

# Procédure file

| Informations de base                                                                                                                                                       |                |                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------------|
| INI - Procédure d'initiative                                                                                                                                               | 2008/2139(INI) | Procédure terminée |
| Achats publics avant commercialisation: promouvoir l'innovation pour assurer des services publics durables et de qualité en Europe                                         |                |                    |
| Sujet<br>2.10.02 Marchés publics<br>2.40.02 Services publics, d'intérêt général, service universel<br>3.50.04 Innovation<br>4.60 Protection des consommateurs, généralités |                |                    |

| Acteurs principaux    |                                                                                  |                                        |                    |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------|
| Parlement européen    | Commission au fond                                                               | Rapporteur(e)                          | Date de nomination |
|                       | <b>IMCO</b> Marché intérieur et protection des consommateurs                     | PPE-DE <a href="#">HARBOUR Malcolm</a> | 06/05/2008         |
|                       | Commission pour avis                                                             | Rapporteur(e) pour avis                | Date de nomination |
|                       | <b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie                                      | PSE <a href="#">PODIMATA Anni</a>      | 03/06/2008         |
|                       | <b>JURI</b> Affaires juridiques                                                  | PSE <a href="#">SAKALAS Aloyzas</a>    | 25/06/2008         |
|                       | Conseil de l'Union européenne                                                    | Formation du Conseil                   | Réunion            |
|                       | <a href="#">Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)</a> |                                        | 29/05/2008         |
| Commission européenne | DG de la Commission                                                              | Commissaire                            |                    |
|                       | <a href="#">Recherche et innovation</a>                                          | POTOČNIK Janez                         |                    |

| Evénements clés |                                                    |                                                                                       |        |
|-----------------|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| 14/12/2007      | Publication du document de base non-législatif     | <a href="#">COM(2007)0799</a>                                                         | Résumé |
| 22/05/2008      | Annonce en plénière de la saisine de la commission |                                                                                       |        |
| 29/05/2008      | Adoption de résolution/conclusions par le Conseil  |                                                                                       |        |
| 22/01/2009      | Vote en commission                                 |                                                                                       | Résumé |
| 27/01/2009      | Dépôt du rapport de la commission                  | <a href="#">A6-0018/2009</a>                                                          |        |
| 02/02/2009      | Débat en plénière                                  |  |        |

|            |                                  |                                                                                   |        |
|------------|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|--------|
| 03/02/2009 | Résultat du vote au parlement    |  |        |
| 03/02/2009 | Décision du Parlement            | <a href="#">T6-0037/2009</a>                                                      | Résumé |
| 03/02/2009 | Fin de la procédure au Parlement |                                                                                   |        |

### Informations techniques

|                                        |                                                               |
|----------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| Référence de procédure                 | 2008/2139(INI)                                                |
| Type de procédure                      | INI - Procédure d'initiative                                  |
| Sous-type de procédure                 | Rapport d'initiative                                          |
| Base juridique                         | Règlement du Parlement EP 54-p4; Règlement du Parlement EP 54 |
| Etape de la procédure                  | Procédure terminée                                            |
| Dossier de la commission parlementaire | IMCO/6/62935                                                  |

### Portail de documentation

|                                                           |      |                               |            |    |        |
|-----------------------------------------------------------|------|-------------------------------|------------|----|--------|
| Document de base non législatif                           |      | <a href="#">COM(2007)0799</a> | 14/12/2007 | EC | Résumé |
| Document annexé à la procédure                            |      | <a href="#">SEC(2007)1668</a> | 14/12/2007 | EC |        |
| Projet de rapport de la commission                        |      | <a href="#">PE414.361</a>     | 17/10/2008 | EP |        |
| Avis de la commission                                     | ITRE | <a href="#">PE409.653</a>     | 05/11/2008 | EP |        |
| Avis de la commission                                     | JURI | <a href="#">PE412.288</a>     | 05/11/2008 | EP |        |
| Amendements déposés en commission                         |      | <a href="#">PE416.382</a>     | 04/12/2008 | EP |        |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique           |      | <a href="#">A6-0018/2009</a>  | 27/01/2009 | EP |        |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique                 |      | <a href="#">T6-0037/2009</a>  | 03/02/2009 | EP | Résumé |
| Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière |      | <a href="#">SP(2009)1843</a>  | 18/06/2009 | EC |        |

## Achats publics avant commercialisation: promouvoir l'innovation pour assurer des services publics durables et de qualité en Europe

**OBJECTIF :** recourir davantage aux achats publics avant commercialisation dans l'UE afin de promouvoir l'innovation pour assurer des services publics durables et de qualité en Europe.

**CONTEXTE:** la [communication](#) sur « une stratégie d'innovation élargie pour l'UE » a souligné l'importance des marchés publics pour renforcer la capacité d'innovation de l'Union tout en améliorant la qualité et l'efficacité des services publics. Dans ses conclusions concernant cette communication, le Conseil a invité la Commission à donner des orientations sur les moyens de recourir aux règles de l'UE relatives aux marchés publics pour favoriser l'innovation. La [résolution](#) du Parlement européen de juin 2007 sur la transposition et l'application de la législation concernant les marchés publics a également incité à recourir davantage aux achats publics avant commercialisation dans l'UE. Enfin, le guide récemment publié sur l'adoption, dans le secteur public, de produits, travaux et services innovants disponibles sur le marché recense dix éléments de bonnes pratiques permettant d'exploiter le potentiel des marchés publics pour favoriser l'innovation.

**CONTENU:** la présente communication porte sur le besoin accru d'innovation dans le secteur public et propose une approche de la passation des marchés de services de R&D (achats publics avant commercialisation). Elle ouvre un débat sur les secteurs qui pourraient adopter l'approche présentée concernant les achats publics avant commercialisation.

Dans l'Union, comme ailleurs dans le monde, le secteur public doit faire face à des défis sociétaux importants. Il s'agit, entre autres, de dispenser des soins de santé de haute qualité à un prix abordable pour affronter les conséquences du vieillissement de la population, de lutter contre le changement climatique, d'accroître l'efficacité énergétique, de faciliter l'accès à un enseignement de meilleure qualité et de gérer plus efficacement les menaces pour la sécurité. En élaborant des stratégies ambitieuses de passation de marché, y compris de marchés de R&D pour trouver de nouvelles solutions à ces problèmes, le secteur public peut avoir un impact significatif sur l'efficacité des services publics à moyen et long termes ainsi que sur la capacité d'innovation et la compétitivité des entreprises européennes.

Par rapport à ses principaux concurrents - notamment les Etats-Unis et le Japon - l'Europe doit également mieux faire en termes de capacité

d'innovation. Aux États-Unis par exemple, la passation de contrats de R&D concernant des défis sociétaux concrets - comme le traitement des sols contaminés ou le diagnostic de la maladie d'Alzheimer - ont permis aux pouvoirs publics de créer de nouveaux marchés pour des applications des biotechnologies et nanotechnologies. Le secteur public des États-Unis dépense 50 milliards de dollars par an pour la passation de marchés de R&D, somme vingt fois plus élevée qu'en Europe et représentant à peu près la moitié du différentiel global d'investissement en R&D entre les États-Unis et l'Europe.

La communication souligne que, dans les achats publics avant commercialisation, l'acheteur choisit de ne pas réserver les résultats de la R&D à son usage exclusif. Les achats publics avant commercialisation représentent une approche de la passation des marchés de services de R&D qui suppose un partage des risques et des bénéfices sans constituer une aide d'État. Cette approche repose sur : i) le partage des risques et des bénéfices selon les conditions du marché ; ii) le développement concurrentiel par phases ; iii) la dissociation de la phase de R&D de la phase de diffusion commerciale de produits finis. Envisagés dans un cadre politique coordonné comprenant la normalisation, la réglementation et l'acquisition d'autres biens et services innovants, les achats publics avant commercialisation pourraient écourter le délai de commercialisation et favoriser l'acceptation commerciale de nouvelles technologies.

Sur la base de ce débat, la Commission étudiera, au second semestre de 2008, la possibilité de proposer un ensemble d'actions relatives aux achats publics avant commercialisation dans des domaines définis comme une priorité politique en fonction des analyses d'impact pertinentes. À titre d'exemple, la Commission pourrait soutenir la constitution, au niveau européen, de réseaux sur les achats publics avant commercialisation. Elle peut envisager de déterminer les domaines d'intérêt public faisant l'objet de ces réseaux, tels que l'efficacité énergétique, la protection de l'environnement, les services de santé, la sécurité, etc. Ils pourraient ensuite fournir des exemples d'achats publics avant commercialisation dans ces domaines d'application, de façon à promouvoir l'approche et l'échange d'expériences entre parties intéressées.

## Achats publics avant commercialisation: promouvoir l'innovation pour assurer des services publics durables et de qualité en Europe

---

En adoptant le rapport de M. Malcolm HARBOUR (PPE-DE, UK), la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs se félicite de la communication de la Commission européenne et soutient le modèle de partage des risques et des bénéfices grâce aux achats publics avant commercialisation, qui est l'un des facteurs permettant de promouvoir l'innovation.

Les députés prennent acte de l'attention déjà accordée aux achats publics avant commercialisation, en particulier aux États-Unis, en Chine et au Japon, qui exploitent activement ce potentiel par un ensemble d'instruments de politique publique. Ils considèrent que les achats publics avant commercialisation constituent un moteur sous exploité de croissance induite par l'innovation dans l'UE, et présentent un potentiel considérable dans l'optique de services publics de qualité et aisément accessibles, par exemple les soins de santé et les transports, et d'une réponse aux défis sociaux du changement climatique, de l'énergie durable et du vieillissement de la population.

La commission fait valoir que renforcer les achats publics avant commercialisation reste une façon parmi beaucoup d'autres, pour les États membres, de placer la barre plus haut en matière d'innovation et de recherche. Elle invite dès lors les États membres à promouvoir l'innovation en associant toutes les parties prenantes, y compris les universités, les instituts de recherche et les autres organes participant à la promotion du développement économique, de façon à mieux investir les autorités publiques dans l'entreprise innovante. Cet investissement devrait s'inscrire dans le cadre d'une stratégie cohérente en matière de recherche, d'innovation et de développement, soulignent les députés.

Le rapport fait observer que les achats publics avant commercialisation peuvent être mis en œuvre dans le cadre juridique existant des directives 2004/17/CE et 2004/18/CE, qui exemptent de leur champ d'application les services de recherche et développement, sauf dans les cas où les services faisant l'objet du marché sont entièrement rémunérés par le pouvoir adjudicateur. Les députés engagent dès lors les États membres à examiner leur législation nationale pour s'assurer que les autorités publiques ne soient pas limitées en matière d'achats publics avant commercialisation par une transposition inexistante, incorrecte ou inutilement complexe des exemptions concernées et par des cahiers des charges et des formules de passation des marchés inutilement compliqués au niveau national.

En ce qui concerne les pouvoirs locaux et régionaux, les députés notent qu'il n'existe pas encore suffisamment d'informations sur les obstacles qui entravent la réalisation de l'application des achats publics avant commercialisation. La Commission et les États membres sont invités à collaborer pour mettre à la disposition des autorités locales et régionales adjudicatrices des orientations et des instruments de formation sur la façon d'utiliser les achats publics avant commercialisation en matière de recherche et développement.

Les députés appellent les directions générales compétentes de la Commission à coopérer entre elles pour élaborer un manuel exhaustif, facile à comprendre mais absolument fiable sur le plan juridique, qui serait disponible dans toutes les langues officielles et contiendrait notamment, des exemples concrets de partage des risques et des bénéfices dans les conditions du marché. Ce manuel devrait être destiné, en particulier, à l'usage des petites et moyennes entreprises (PME) et des autorités contractantes.

En vue d'encourager les pouvoirs publics à exploiter les marchés de recherche et de développement et les fournisseurs à participer aux projets gouvernementaux, les députés suggèrent d'envisager, dans le cadre des programmes communautaires visant à stimuler l'innovation, des incitants financiers encourageant les autorités publiques de l'ensemble de l'UE à mettre en œuvre conjointement des achats publics avant commercialisation pour des technologies innovantes sur des marchés porteurs et dans d'autres domaines d'intérêt commun européen.

Le rapport souligne en outre la nécessité de mettre en place un projet pilote européen dans le domaine des achats publics avant commercialisation, afin de montrer, par l'exemple, comment les mettre en œuvre de façon à garantir une sécurité juridique et une protection maximales pour les entreprises, en particulier pour les PME qui, par définition, représentent la partie faible face aux autorités contractantes et aux grandes entreprises généralement impliquées dans les achats publics avant commercialisation.

Afin d'encourager la concurrence, les députés recommandent à la Commission et aux États membres, de promouvoir le recours à des systèmes électroniques d'acquisition et à des procédures dynamiques afin de faciliter le processus des achats publics avant commercialisation.

## Achats publics avant commercialisation: promouvoir l'innovation pour assurer des services publics durables et de qualité en Europe

---

Le Parlement européen a adopté par 587 voix pour, 12 voix contre et 6 abstentions, une résolution saluant la communication de la Commission européenne sur les achats publics avant commercialisation et encourageant la mise en place dans l'UE d'instruments et de mesures stimulant cette pratique.

La résolution rappelle que la stratégie de Lisbonne invite les États membres à porter les investissements en recherche et développement à 3% du PIB, un engagement clé pour stimuler l'innovation et l'économie de la connaissance, Elle soutient donc le modèle de partage des risques et des bénéfices grâce aux achats publics avant commercialisation, qui est l'un des facteurs permettant de promouvoir l'innovation.

Un moteur sous exploité : les députés prennent acte de l'attention déjà accordée aux achats publics avant commercialisation, en particulier aux États-Unis, en Chine et au Japon, qui exploitent activement ce potentiel par un ensemble d'instruments de politique publique. Ils considèrent que les achats publics avant commercialisation constituent un moteur sous exploité de croissance induite par l'innovation dans l'UE, et présentent un potentiel considérable dans l'optique de services publics de qualité et aisément accessibles, par exemple les soins de santé et les transports, et d'une réponse aux défis sociaux du changement climatique, de l'énergie durable et du vieillissement de la population.

Utiliser le cadre juridique existant : la résolution fait observer que les achats publics avant commercialisation peuvent être mis en œuvre dans le cadre juridique existant des directives 2004/17/CE et 2004/18/CE, qui exemptent de leur champ d'application les services de recherche et développement, sauf dans les cas où les services faisant l'objet du marché sont entièrement rémunérés par le pouvoir adjudicateur. Les députés engagent dès lors les États membres à examiner leur législation nationale pour s'assurer que les autorités publiques ne soient pas limitées en matière d'achats publics avant commercialisation par une transposition inexistante, incorrecte ou inutilement complexe des exemptions concernées et par des cahiers des charges et des formules de passation des marchés inutilement compliqués au niveau national.

Associer toutes les parties prenantes : les députés font valoir que renforcer les achats publics avant commercialisation reste une façon parmi beaucoup d'autres, pour les États membres, de placer la barre plus haut en matière d'innovation et de recherche. Ils invitent dès lors les États membres à promouvoir l'innovation en associant toutes les parties prenantes, y compris les universités, les instituts de recherche et les autres organes participant à la promotion du développement économique, de façon à mieux investir les autorités publiques dans l'entreprise innovante. Cet investissement devrait s'inscrire dans le cadre d'une stratégie cohérente en matière de recherche, d'innovation et de développement, soulignent les députés.

Améliorer l'information et la formation: en ce qui concerne les pouvoirs locaux et régionaux, les députés notent qu'il n'existe pas encore suffisamment d'informations sur les obstacles qui entravent la réalisation de l'application des achats publics avant commercialisation. La Commission et les États membres sont invités à collaborer pour mettre à la disposition des autorités locales et régionales adjudicatrices des orientations et des instruments de formation sur la façon d'utiliser les achats publics avant commercialisation en matière de recherche et développement.

Les députés appellent les directions générales compétentes de la Commission à coopérer entre elles pour élaborer un manuel exhaustif, facile à comprendre mais absolument fiable sur le plan juridique, qui serait disponible dans toutes les langues officielles et contiendrait notamment, des exemples concrets de partage des risques et des bénéfices dans les conditions du marché. Ce manuel devrait être destiné, en particulier, à l'usage des PME et des autorités contractantes.

Incitants financiers : en vue d'encourager les pouvoirs publics à exploiter les marchés de recherche et de développement et les fournisseurs à participer aux projets gouvernementaux, les députés suggèrent d'envisager, dans le cadre des programmes communautaires visant à stimuler l'innovation, des incitants financiers encourageant les autorités publiques de l'ensemble de l'UE à mettre en œuvre conjointement des achats publics avant commercialisation pour des technologies innovantes sur des marchés porteurs et dans d'autres domaines d'intérêt commun européen.

Projet pilote : le Parlement souligne la nécessité de mettre en place un projet pilote européen dans le domaine des achats publics avant commercialisation, afin de montrer, par l'exemple, comment les mettre en œuvre de façon à garantir une sécurité juridique et une protection maximales pour les entreprises, en particulier pour les PME qui, par définition, représentent la partie faible face aux autorités contractantes et aux grandes entreprises généralement impliquées dans les achats publics avant commercialisation. Afin d'encourager la concurrence, les députés recommandent à la Commission et aux États membres, de promouvoir le recours à des systèmes électroniques d'acquisition et à des procédures dynamiques afin de faciliter le processus des achats publics avant commercialisation.